
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 6 décembre 2022, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 30 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEY-FROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYER Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOULART Annie, BRAND Hervé, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESEELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOURSEL-DERUELLE Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECLERCQ Odile, EDOUARD Eric donne procuration à IDZIAK Ludovic, MULLET Rosemonde donne procuration à COCQ Bertrand, BEUGIN Élodie donne procuration à PAJOT Ludovic, BOMMART Émilie donne procuration à PRUD'HOMME Sandrine, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DASSONVAL Michel donne procuration

à MARGEZ Maryse, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FLAHAUT Jacques donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, FLAJOLET André donne procuration à HANNEBICQ Franck, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HERBAUT Emmanuel donne procuration à DRUMÉZ Philippe, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LEGRAND Jean-Michel donne procuration à HOCQ René, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MILLE Robert donne procuration à BERROYER Lysiane, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, PERRIN Patrick donne procuration à BARRÉ Bertrand, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory, VIVIER Ewa donne procuration à DUPONT Jean-Michel, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SOUILLIART Virginie, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, CLÉRY Véronique, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELPLACE Jean-François, DESSE Jean-Michel, DUPONT Yves, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothée, PREVOST Denis, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel

Monsieur COCQ Bertrand est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
6 décembre 2022

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN (DSC EOLIEN) 2022

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Dans le cadre du plan climat approuvé le 10 janvier 2007, une fiche Action de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Artois était consacrée au développement de l'énergie éolienne sur son territoire.

En contrepartie de l'effort consenti par les communes acceptant l'installation d'un parc éolien sur leur territoire, une part de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) correspondant à 40 % de la fiscalité économique perçue au titre de cette activité a été instaurée par délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2012. Cet engagement a été réitéré par délibération du Conseil communautaire du 19 février 2014 de l'ex-Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs puis par délibération n°2017/CC097 du Conseil communautaire du 22 mars 2017 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

La loi de Finances pour 2021 a introduit une réduction de 50 % des bases foncières des établissements industriels intervenant dans le calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Face à la perte du produit fiscal liée à la diminution des valeurs locatives desdits établissements industriels, un dispositif de compensation a été instauré en faveur des communes et des EPCI concernés. La compensation de l'exonération de CFE est égale, chaque année, au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de cette mesure par le taux de CFE appliqué en 2020 dans la commune de l'EPCI auquel elle est rattachée.

Les éoliennes étant fiscalement considérées comme des établissements industriels, cette compensation est désormais intégrée dans le calcul de la DSC éolien afin de maintenir les engagements de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane envers les communes de son territoire concernées par l'implantation d'un parc éolien.

Depuis 2021, la Communauté d'Agglomération reverse 40 % du montant des sommes des impositions liées à cette activité perçues au titre de la CFE, de la compensation de l'exonération de CFE pour réduction de base, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises de Réseaux Eoliens (IFER Eolien).

Considérant que le montant alloué à cette DSC éolien doit être voté annuellement, il convient d'arrêter pour l'année 2022, son montant suite à notification des rôles définitifs par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais et de procéder à la répartition de son montant entre les communes concernées en fonction du montant de la fiscalité économique perçue au titre de cette activité par la Communauté d'Agglomération en application de la délibération du 22 mars 2017 susvisée.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée de :

- reconduire le dispositif de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2022 relative au développement de l'éolien appelée DSC Eolien,

- reverser aux communes concernées par l'installation d'un parc éolien 40 % de la fiscalité professionnelle perçue au titre de cette activité composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la compensation de l'exonération de CFE pour réduction de base, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux Eoliens (IFER Eolien),

- fixer le montant de la DSC éolien 2022 à 61 516 euros,

- répartir cette somme entre les communes d'Hermin, Linghem et Rely lesquelles accueillent un parc éolien sur leur territoire, dont le détail figure dans l'annexe jointe.

Il est précisé que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour approuver cette délibération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,

Le Conseil communautaire,

A la majorité des 2/3 des suffrages exprimés,

DECIDE de reconduire le dispositif de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2022 relative au développement de l'éolien appelée DSC Eolien,

DECIDE de reverser aux communes concernées par l'installation d'un parc éolien 40 % de la fiscalité professionnelle perçue au titre de cette activité composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la compensation de l'exonération de CFE pour réduction de base, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux Eoliens (IFER Eolien),

FIXE le montant de la DSC éolien 2022 à 61 516 euros,

REPARTIT cette somme entre les communes d'Hermin, Linghem et Rely lesquelles accueillent un parc éolien sur leur territoire, dont le détail figure dans l'annexe jointe.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 DEC. 2022**

Et de la publication le : **14 DEC. 2022**
Par délégation du Président,
Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé



DEROUBAIX Hervé

DSC EOLIEN - ANNEE 2022

Communes	Nombre d'éoliennes	Montant CFE redistribué à la commune (40%)	Montant IFER redistribué à la commune (40%)	Montant CVAE redistribué à la commune (40%)	TOTAL	Arrondi à
Hermin	5	5 537,20 €	25 180,40 €	4 681,60 €	35 399,20 €	35 399,00 €
Linghem	2	1 044,00 €	10 072,16 €	1 985,60 €	13 101,76 €	13 102,00 €
Rely	2	957,60 €	10 072,16 €	1 985,60 €	13 015,36 €	13 015,00 €
TOTAUX	9	7 538,80 €	45 324,72 €	8 652,80 €	61 516,32 €	61 516,00 €

**DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) AU TITRE DES IMPOTS ECONOMIQUES PERCUS EN 2022
AU TITRE DE L'EOLIEN**

COMMUNE DE **HERMIN**

https://www.thewindpower.net/windfarm_fr_16279_hermin.php

Opérateur **SAS BORALEX FERME SAINT PATRICK**

SIREN **453 426 801**

Impôts économiques perçus en 2022 par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Numéro de redevable	Montant de CFE perçu		Montant IFER perçu	Montant CVAE perçu	TOTAL
	Montant payé par l'entreprise	Compensation pour abattement 50% bases éts industriels			
45445 - Eolienne 1 Les Terrages	1 346,00	1 345,00	12 590,20	2 275,00	17 556,20
45444 - Eolienne 2 Bois du Haut aux 15	1 346,00	1 345,00	12 590,20	2 275,00	17 556,20
45443 - Eolienne 3 Sol d'Aubigny	1 346,00	1 345,00	12 590,20	2 275,00	17 556,20
45442 - Eolienne 4 - Plaine d'Héripuré	1 346,00	1 345,00	12 590,20	2 275,00	17 556,20
45441 - Eolienne 5 - Plaine d'Héripuré	1 540,00	1 539,00	12 590,20	2 604,00	18 273,20
TOTAL	6 924,00	6 919,00	62 951,00	11 704,00	88 498,00

50% base éts industriel x taux CFE
appliqué sur la commune en 2020
(29,26%)

Montant à redistribuer au bénéfice de la commune d'Hermin (40%) au titre des impôts perçus en 2022

Numéro de redevable	Montants CFE à redistribuer à la commune (40%)		Montant IFER à redistribuer à la commune (40%)	Montant CVAE à redistribuer à la commune (40%)	TOTAL
45445 - Eolienne 1 Les Terrages	538,40 €	538,00 €	5 036,08 €	910,00 €	7 022,48 €
45444 - Eolienne 2 Bois du Haut aux 15	538,40 €	538,00 €	5 036,08 €	910,00 €	7 022,48 €
45443 - Eolienne 3 Sol d'Aubigny	538,40 €	538,00 €	5 036,08 €	910,00 €	7 022,48 €
45442 - Eolienne 4 - Plaine d'Héripuré	538,40 €	538,00 €	5 036,08 €	910,00 €	7 022,48 €
45441 - Eolienne 5 - Plaine d'Héripuré	616,00 €	615,60 €	5 036,08 €	1 041,60 €	7 309,28 €
TOTAL	2 769,60 €	2 767,60 €	25 180,40 €	4 681,60 €	35 399,20 €

Montant arrondi à 35 399,00 €

Béthune, le
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,
Hervé DEROUBAIX

**DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) AU TITRE DES IMPOTS ECONOMIQUES PERCUS EN 2022
AU TITRE DE L'EOLIEN**

COMMUNE DE **LINGHEM**
 Parc de la Motte https://www.thewindpower.net/windfarm_fr_10689_la-motte.php
 Opérateur **ENERTRAG TERNOIS II**
 SIREN **451 486 559**

Impôts économiques perçus en 2022 par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Numéro de redevable	Montant de CFE perçu		Montant IFER perçu	Montant CVAE perçu	TOTAL
	Montant payé par l'entreprise	Compensation pour abattement 50% bases éts industriels			
53681 - Vallée des Dures	638,00	667,00	12 590,20	2 482,00	16 377,20
53689 - Rue de Rely	638,00	667,00	12 590,20	2 482,00	16 377,20
TOTAL	1 276,00	1 334,00	25 180,40	4 964,00	32 754,40

50% base éts industriel x taux CFE
appliqué sur la commune en 2020
(32,16%)

Montant à redistribuer au bénéfice de la commune de Linghem (40%) au titre des impôts perçus en 2022

Numéro de redevable	Montants CFE à redistribuer à la commune (40%)		Montant IFER à redistribuer à la commune (40%)	Montant CVAE à redistribuer à la commune (40%)	TOTAL
53681 - Vallée des Dures	255,20 €	266,80 €	5 036,08 €	992,80 €	6 550,88 €
53689 - Rue de Rely	255,20 €	266,80 €	5 036,08 €	992,80 €	6 550,88 €
TOTAL	510,40 €	533,60 €	10 072,16 €	1 985,60 €	13 101,76 €

Montant arrondi à 13 102,00 €

Béthune, le
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,
Hervé DEROUBAIX

**DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) AU TITRE DES IMPOTS ECONOMIQUES PERCUS EN 2022
AU TITRE DE L'EOLIEN**

COMMUNE DE **RELY**
 Parc de la Motte https://www.thewindpower.net/windfarm_fr_10689_la-motte.php
 Opérateur **ENERTRAG TERNOIS II**
 SIREN **451 486 559**

Impôts économiques perçus en 2022 par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Numéro de redevable	Montant de CFE perçu		Montant IFER perçu	Montant CVAE perçu	TOTAL
	Montant payé par l'entreprise	Compensation pour abattement 50% bases éts industriels			
66436 - Rue de Lingham	602,00	595,00	12 590,20	2 482,00	16 269,20
66421 - La Place	602,00	595,00	12 590,20	2 482,00	16 269,20
TOTAL	1 204,00	1 190,00	25 180,40	4 964,00	32 538,40

50% base éts industriel x taux CFE
appliqué sur la commune en 2020
(28,66%)

Montant à redistribuer au bénéfice de la commune de Rely (40%) au titre des impôts perçus en 2022

Numéro de redevable	Montants CFE à redistribuer à la commune (40%)		Montant IFER à redistribuer à la commune (40%)	Montant CVAE à redistribuer à la commune (40%)	TOTAL
66436 - Rue de Lingham	240,80 €	238,00 €	5 036,08 €	992,80 €	6 507,68 €
66421 - La Place	240,80 €	238,00 €	5 036,08 €	992,80 €	6 507,68 €
TOTAL	481,60 €	476,00 €	10 072,16 €	1 985,60 €	13 015,36 €

Montant arrondi à 13 015,00 €

Béthune, le
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,
Hervé DEROUBAIX